

**Concours « Meilleurs choix » de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix (« Concours » ou le « concours »)  
Règlement officiel du concours (le « règlement »)**

**Des frais de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au Concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les prix, des renseignements sur les forfaits et les tarifs avant de participer au moyen d'un appareil mobile.**

**1) COMMANDITAIRE** : Ce concours est commandité par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix Inc., située au 243 Consumers Road, Toronto (Ontario) M2J 4W8 (le « commanditaire »), et administré par Ventura Associates International, LLC (l'« administrateur du concours »).

**2) PÉRIODE DU CONCOURS** : Ce concours commence le 13 août 2021 à minuit HE et se termine le 6 septembre 2021 à 23 h 59 min 59 s HE (la « date de clôture du concours ») (collectivement, la « période du concours »). Le concours se compose de quatre (4) semaines (chacune, une « semaine » et collectivement les « semaines »).

<b>Semaine</b>	<b>Date de début (toutes à minuit, HE)</b>	<b>Date de fin (toutes à 23 h 59 min 59 s, HE)</b>	<b>Date du tirage hebdomadaire</b>
1	13 août 2021	16 août 2021	17 août 2021
2	13 août 2021	23 août 2021	24 août 2021
3	13 août 2021	30 août 2021	31 août 2021
4	13 août 2021	6 septembre 2021	7 septembre 2021

**3) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.** Vous ne pouvez participer au concours qu'en utilisant l'une (1) des méthodes suivantes :

(a) **PARTICIPATION PAR MESSAGE TEXTE** : Vous obtenez automatiquement une (1) participation lorsque vous acceptez de recevoir des messages texte promotionnels du commanditaire pendant la période du concours. Pour vous inscrire, envoyez un message texte contenant l'un (1) des mots-clés suivants : **TOPPICKS, PICKS, PRIZE, WIN, CONTEST, SDM, PHX, WINNER** ou **WINNING** au au code abrégé 736-898 (une « participation par message texte ») ou **MEILLEURSCHOIX, CHOIX, PRIX, GAGNEZ, CONCOURS, SDM, PHX, GAGNE** ou **GAGNANT** au code abrégé 736-37 (aussi appelée une « participation par message texte »). Les participants par message texte reçoivent un (1) message texte de confirmation sur leur téléphone mobile après avoir envoyé le mot-clé à l'un des codes abrégés ci-dessus confirmant leur participation au concours. Pour participer au concours à l'aide de cette méthode de participation, tous les participants doivent posséder un téléphone cellulaire avec service de messagerie texte bidirectionnelle. Des frais standard de messagerie et de transmission de données peuvent s'appliquer à chaque message texte envoyé et reçu. Envoyez le message texte STOP pour cesser de recevoir des messages texte promotionnels du commanditaire, y compris des messages texte à propos de ce concours. Envoyez HELP pour obtenir de l'aide. Il se peut que la messagerie ne soit pas accessible dans toutes les régions. **En soumettant une participation par message texte, vous autorisez l'administrateur de ce concours à appeler votre téléphone cellulaire si vous êtes sélectionné comme gagnant potentiel.** Limite d'une (1) participation par message texte par personne pendant la période du concours.

(b) **PARTICIPATION PAR COURRIEL** : Vous obtiendrez une (1) participation au concours en envoyant un courriel contenant votre nom, votre adresse complète, y compris votre code postal, et votre numéro de téléphone de jour à l'adresse [SDMContest@Sweepspros.com](mailto:SDMContest@Sweepspros.com), avec l'objet « Inscription au concours Meilleurs choix » (l'« inscription par courriel »). Votre fournisseur de service en ligne peut appliquer des frais normaux d'accès à Internet et d'utilisation. L'utilisation d'une même adresse courriel par plusieurs personnes est interdite. L'administrateur du concours du présent concours communiquera avec vous par courriel si vous êtes sélectionné comme gagnant potentiel. Limite d'une (1) participation par personne pendant la période du concours.

« Participation » désigne une participation par message texte ou par courriel.

Les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours, peu importe la méthode de participation utilisée. Les participations seront déclarées non valides si elles sont reçues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, détériorées, falsifiées, embrouillées ou reproduites de façon mécanique ou électronique. Limite d'une (1) participation par personne, que le participant s'inscrive par message texte ou par courriel. Dans le cas de plusieurs participations provenant du même participant utilisant plusieurs méthodes de participation, d'un même numéro de téléphone cellulaire ou d'une même adresse courriel, seule la première participation admissible est prise en compte.

**4) ADMISSIBILITÉ** : Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de clôture du concours.

Les employés, directeurs, dirigeants, mandataires ou représentants du commanditaire et de leurs sociétés affiliées ou liées, filiales, sociétés apparentées, agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, « les parties de la promotion »), ainsi que les membres de la famille immédiate et du ménage des personnes mentionnées ci-dessus ne sont pas admissibles à participer au concours. Aux fins du présent règlement, la « famille immédiate » comprend les membres suivants : mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

Le commanditaire se réserve le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité pour participer au concours, et l'absence de présentation de cette preuve peut entraîner l'exclusion, à l'entière discrétion du commanditaire.

**5) MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX** : À chaque date de tirage hebdomadaire mentionnée ci-dessus à la règle 2 (chacune étant une « date de tirage hebdomadaire »), à environ 9 h 30 m (HE), (situé au 949, Eighth Avenue, Suite 1700, à New York, NY 10001), en sept (7) participations seront sélectionnées au hasard parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues à la fin de la semaine précédant immédiatement la date de tirage hebdomadaire applicable. Les participations admissibles non gagnantes d'une semaine seront automatiquement reportées pour être incluses dans les tirages des semaines suivantes. À la date du tirage hebdomadaire, un message texte sera envoyé à chaque participant ayant envoyé un message texte pour lui demander de faire tourner la roue. Après avoir fait tourner la roue, les participants recevront un message à l'écran indiquant soit qu'ils n'ont pas gagné, soit qu'ils sont les gagnants potentiels d'un prix hebdomadaire (décrit plus précisément à la règle 7 ci-dessous). Le participant qui a soumis une participation par courriel sera informé par courriel si sa participation est sélectionnée comme gagnant potentiel sans qu'il soit nécessaire de faire tourner la roue, tandis que les participants par courriel non gagnants ne seront pas informés. Tous les gagnants potentiels seront ensuite joints par téléphone ou par courriel (selon la méthode de participation) dans les sept (7) jours suivant la date du tirage hebdomadaire. Si un gagnant potentiel ne peut être joint ou ne répond pas dans les trois

(3) jours suivant la communication de l'administrateur du concours, s'il ne se conforme pas au présent règlement, s'il répond incorrectement à la question réglementaire, s'il refuse le prix, s'il ne retourne pas le formulaire de déclaration et de décharge standard à la date et à l'heure indiquées par le commanditaire ou l'administrateur du concours, ou si la correspondance entre le commanditaire ou l'administrateur du concours et un gagnant potentiel est retournée comme étant non livrable, le prix sera perdu par ce gagnant potentiel et le commanditaire se réserve le droit de choisir au hasard un autre gagnant potentiel parmi les participations hebdomadaires admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement. L'avis à un autre gagnant potentiel peut dépasser sept (7) jours de la date du tirage au sort. Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel sélectionné d'un prix respectif devra d'abord répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou électronique, à une question d'aptitude mathématique chronométrée; il devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge standard confirmant son respect du règlement du concours et son acceptation du prix tel qu'il est décerné. On tentera de joindre et de confirmer tous les gagnants. **Si un gagnant ne peut être confirmé par l'administrateur ou le commanditaire du concours dans les soixante (60) jours suivants la date du tirage, le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer de prix non remis ou non réclamés.** Aucune communication ne sera établie avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés.

**6) PROBABILITÉS DE GAGNER** : Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement avant la fin de la semaine précédant immédiatement la date de tirage hebdomadaire applicable.

**7) PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA)** : Il y aura un total de vingt-huit (28) prix hebdomadaires (sept (7) prix hebdomadaires par semaine) à gagner pendant la période du concours. Les sept (7) prix hebdomadaires (chacun, un « prix ») consistent en ce qui suit :

<b>Nombre de prix à gagner</b>	<b>Description du prix</b>	<b>VAD (CAD)</b>
2	Un (1) ensemble de PRIX VEDETTES contenant 28 produits « MEILLEURS CHOIX »	464 \$
2	Un (1) ensemble de PRIX PRESTIGIEUX contenant 25 produits « MEILLEURS CHOIX »	550 \$
2	Un (1) ensemble de PRIX BEAUTÉ contenant 21 produits « MEILLEURS CHOIX »	1468 \$
1	2000 \$ (payable au gagnant sous forme de chèque)	2000 \$

La valeur au détail approximative totale de tous les prix combinés est de 27 856,00 \$ CA. La VAD de chaque prix est déclarée par le commanditaire comme étant en vigueur trente (30) jours avant le lancement du concours, mais elle est sujette à des fluctuations de prix sur le marché du consommateur en fonction, entre autres, du temps écoulé entre la date à laquelle le commanditaire déclare la VAD et la date à laquelle les prix sont attribués. Si, au moment de l'attribution d'un prix, le prix d'achat réel en vigueur pour le prix est inférieur à la VAD indiquée par le commanditaire dans les points de vente, les publicités télévisées et imprimées, le matériel promotionnel ou dans le présent règlement, le gagnant du prix ne recevra pas de chèque ni d'argent en espèces pour la différence de prix.

**Limite d'un (1) prix par ménage.** Le contenu de chaque ensemble de prix ou les particularités de chaque prix seront à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Les images de prix illustrées dans le matériel publicitaire et promotionnel peuvent différer du prix réel, et toute représentation d'un prix est fournie à titre d'exemple seulement et peut ne pas refléter les images du prix réellement gagné. Les marques de commerce associées aux prix sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

**8) DÉCLARATION ET DÉCHARGE :** Chaque gagnant potentiel doit signer et retourner un formulaire de déclaration et de décharge dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date mentionnée dans la lettre qui accompagne l'avis du prix et la tentative de livraison, sans quoi le prix sera perdu et pourra être décerné à un autre participant. Le gagnant potentiel d'un prix est sujet à une vérification et il doit se conformer au présent règlement pour recevoir un prix. Aucun prix ne peut être attribué tant que l'admissibilité d'un gagnant potentiel n'a pas été vérifiée (et, s'il y a lieu, qu'on a confirmé l'envoi d'un code unique au gagnant potentiel) par le commanditaire ou l'administrateur du concours.

Le retour d'un prix ou si un avis est renvoyé comme étant non livrable ou la non-conformité avec les modalités du présent règlement peuvent entraîner l'exclusion du participant et, à la discrétion du commanditaire, la sélection d'un autre participant.

**9) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** En participant au concours, le participant accepte le présent règlement et les décisions du commanditaire, lesquelles sont sans appel dans tous les domaines. En acceptant le prix, chaque gagnant consent à exonérer de toute responsabilité le commanditaire, ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères et sociétés liées, concédants de licences, titulaires de licences et ayants droit à l'égard de toute réclamation et obligation découlant de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de l'échange de tout prix ou de la participation au concours. Le commanditaire décline toute responsabilité ou obligation en ce qui concerne les participations, les notifications, les réponses perdues, soumises en retard, incompréhensibles, illisibles, falsifiées, endommagées, mal acheminées ou incomplètes, en raison de ce qui précède ou autrement, ou toute erreur typographique, tout problème technique, toute interruption, suppression, tout défaut, retard dans le fonctionnement ou la transmission, toute défaillance, congestion ou tout défaut de fonctionnement d'un ordinateur, d'Internet, de logiciels, de téléphone, de téléphone cellulaire ou de matériel informatique qui peut survenir, en raison de toute combinaison de ce qui précède, notamment les défauts de fonctionnement pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'une participation. Le commanditaire ne peut être tenu pour responsable de toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs de sites Web ou d'applications mobiles, par de l'équipement, par la programmation associée au concours, par une erreur technique ou humaine ou par toute autre erreur ou omission. Le commanditaire ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, de toute omission, de toute interruption, de toute suppression, de tout défaut, de tout retard dans le fonctionnement ou la transmission, de la défaillance des voies de communication, du vol, de la destruction ou de la modification des participations ou de l'accès non autorisé à celles-ci. Le commanditaire n'est pas responsable de toute blessure ou de tout dommage causé au participant ou à tout ordinateur ou téléphone cellulaire du fait ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents ou d'applications dans le cadre du concours. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de sa volonté, notamment une infection par un virus informatique, un bogue, une altération indésirable, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, un manque de participation ou une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou au bon déroulement du présent concours ou du site Web du concours.

Le commanditaire se réserve le droit d'exclure un participant si celui-ci a) enfreint le présent règlement ou le règlement général/les lignes directrices de toute propriété ou tout service en ligne du commanditaire; b) participe au concours par tout moyen contraire au présent règlement ou qui serait injuste envers les autres participants, ou dans le cas où les participations sont générées par tout moyen automatisé ou mécanique; c) agit de façon déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. Les documents de participation modifiés, reproduits, falsifiés ou altérés sont nuls. En cas de différend quant à l'identité d'un participant potentiellement gagnant, la participation est réputée faite par le titulaire autorisé du compte correspondant au numéro de téléphone cellulaire ou à l'adresse électronique soumis au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé du compte est défini comme la personne physique à qui un fournisseur de services sans fil attribue un numéro de téléphone cellulaire ou à qui une adresse de courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet ou une autre organisation chargée d'attribuer l'adresse de courriel pour le compte associé à la participation par message texte ou par courriel.

Toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours, l'application du concours ou tout site Web apparenté, ou de perturber le bon fonctionnement du concours peut constituer une infraction à des lois civiles et pénales. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours et de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure autorisée par la loi.

Sauf indication contraire, la monnaie est le dollar canadien. Chaque prix doit être accepté « tel quel » et ne peut être échangé contre un montant d'argent, troqué, vendu, substitué ou transféré ni faire l'objet d'un tirage, et il n'est pas remboursable. Tous les gagnants reconnaissent que ni le commanditaire ni l'administrateur du concours (ni aucune autre entreprise concernée par le présent concours), ni leurs mandataires ne donnent ou ne font, ou ne peuvent être tenus responsables de quelque manière que ce soit, de garantie ou de déclaration, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relative aux conditions de tout aspect d'un prix. Le choix des prix, le contenu des ensembles, la taille, la couleur et la marque sont à l'entière discrétion du commanditaire. Si les prix annoncés (ou une partie de ceux-ci) ne sont pas disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, un prix de nature et de valeur équivalentes peut être gagné, ou le commanditaire, à sa seule discrétion, peut attribuer au gagnant la valeur pécuniaire équivalente à la place du prix. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés. Le commanditaire et l'administrateur du concours ne peuvent être tenus responsables du retard ou de l'action ou l'omission de quelque nature que ce soit de la part d'une personne fournissant les services d'attribution des prix. Les prix expédiés ne sont pas assurés, et le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

Le refus d'un prix décharge le commanditaire, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toutes ses responsabilités et obligations envers le gagnant d'un tel prix. Le commanditaire ne sera tenu en aucun cas de décerner plus de prix que ce qui est mentionné dans le présent règlement ou de décerner des prix autrement qu'en conformité avec le présent règlement.

**10) DIVERGENCES LINGUISTIQUES** : En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent règlement du concours et des divulgations ou autres déclarations contenues dans la documentation relative au concours, notamment le formulaire de participation au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou sur le point de vente, les modalités de la version anglaise du règlement du concours prévaudront et régiront.

**11) CONDITIONS DE PARTICIPATION** : En acceptant un prix, les gagnants autorisent le commanditaire à utiliser leurs noms, villes et provinces/territoires de résidence et leur image à des fins de publicité dans

tous les médias actuellement ou ultérieurement connus, partout dans le monde et à perpétuité, sans autre contrepartie, notification ou permission, sauf si la loi l'interdit.

Tous les renseignements demandés et fournis par chaque participant doivent être véridiques et exacts, et ils ne doivent pas prêter à confusion de quelque manière que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'exclure tout participant du concours à sa seule discrétion si le participant, à tout moment, fournit des précisions ou des renseignements faux, inexacts ou prêtant à confusion, ou si le participant est inadmissible au concours en vertu du présent règlement.

**12) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** La propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartient au commanditaire ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de toute ressource protégée par un droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire est strictement interdite.

**13) INDEMNISATION :** Le participant dégage le commanditaire de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, subis par le participant ou toute autre personne, notamment les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en totalité ou partie, directement ou indirectement, de la participation au concours, d'un manquement au règlement ou d'une activité liée au prix. Le participant consent à indemniser totalement le commanditaire contre toute réclamation présentée par des tiers relativement au présent concours.

**14) RÉSILIATION :** Si le commanditaire estime qu'il existe des preuves réelles ou présumées de falsification de toute partie du concours, ou si des difficultés techniques ou tout autre facteur, y compris un accident, une erreur d'impression, administrative ou une erreur de toute sorte, compromettent l'intégrité, l'administration ou le déroulement du présent concours, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie », à sa seule discrétion, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours en totalité ou en partie, à tout moment, sans préavis ni obligation. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du présent concours contrevient aux lois criminelles, ainsi que civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales.

**15. PROVINCE DE QUÉBEC :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix dans le cadre du concours peut être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à le régler de façon équitable.

**16) POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE :** Le commanditaire respecte votre droit au respect de la vie privée. En participant au concours, vous : i) accordez au commanditaire le droit d'utiliser votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel (les « renseignements personnels ») afin d'administrer le présent concours et de mener une campagne publicitaire concernant celui-ci; ii) accordez au commanditaire le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion en lien avec le concours, dans tout média actuellement connu ou conçu ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; iii) reconnaissez que le commanditaire peut divulguer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers ou à ses mandataires en lien avec toute activité mentionnée aux points i) et ii) ci-dessus. Le commanditaire

utilise uniquement les renseignements personnels du participant à des fins déterminées, et seulement s'il a obtenu l'autorisation du participant au moment de la participation de l'informer des promotions ou des concours à venir du commanditaire. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Si vous retirez votre consentement, votre participation au concours ne sera plus valide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le commanditaire, veuillez consulter la politique en matière de protection de la vie privée du commanditaire, accessible à l'adresse : <http://corporate.shoppersdrugmart.ca/fr-ca/privacy-policy.aspx>

**17) LOIS :** Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le règlement peut être modifié sans préavis afin de le mettre en conformité avec toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables ou les politiques de toute autre entité dont la compétence a préséance par rapport à celle du commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à l'interprétation, la validité et la force exécutoire du règlement, ou des droits et obligations existant entre le participant et le commanditaire relativement au concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions en matière de procédure, sans tenir compte des dispositions ou des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire.

**18) RÈGLEMENT OFFICIEL :** Le présent règlement est disponible sur le site Web du concours à l'adresse <http://www.3csms.mobi/toppicks>, sous « Règlement officiel du concours ».